

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

AS
A
T
OK
OK

**PROCÈS VERBAL
CIAIS / ANARPAM**

N° 02/2022

**Objet : Réhabilitation de la base vie de Sfariate située
à 180 Km de Zouérate**

Session du 28/Février/ 2022

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la réhabilitation de la base vie de Sfariate située à 180 Km de Zouérate, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 21/02/2022, sous le N° 015/22, la commission s'est réunie le 28 février 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- Ets ATM
- Ets LHS
- Ets NGTP

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

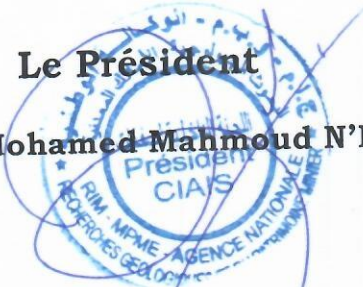
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de l'Ets **ATM** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Un Million Huit Cent Cinquante Mille Sept Cent Cinquante (1 850 750) ouguiya** toute taxes comprises est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 850 750 MRU TTC**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 15 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA



Ont signé :

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 28/02/2022